

Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
04 73 53 24 71
contact@cctdm.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2020 à 18H**Séance présidée par :** Tony BERNARD, Président**Date de la convocation :** 10 septembre 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 17 septembre 2020 à 18h, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohammed OULABBI, Atlantique MESSAN, Jean-Michel PRIVAT, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Chantal CHASSANG, Yves GACON, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Éric CABROLIER, Jany BROUSSE, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Frédéric CHONIER, Serge FAYET, Rachel BOURNIER, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Taya ADJIMI, Didier STURMA, Sophie DELAIGUE, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Tahar BOUANANE, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Michel COUPERIER à Patrick SAUZEDDE
Bernard VIGNAUD à Pépita RODRIGUEZ
Frédérique BARADUC à Frédéric CHONIER
Régine BEAL à Éric BOUCOURT

Conseillers absents excusés : Jean-Éric GARRET, Georges LOPEZ**Conseiller suppléant ayant voix délibérante :** Thierry LAMBINET**Secrétaire de séance :** Pierre CONTIE

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

52

Suppléants ayant voix
délibérantes :

1

Conseillers représentés :

4

Total votants :

57

**ARRÊT N° 2 DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)
2020-2026**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Vice-Président

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment ses articles L302-01, L302-2, et R302-2 à R302-12,

Vu les statuts de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, et notamment sa compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne n°20170601-19 du 1^{er} juin 2017 décidant de s'engager dans l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Considérant l'avis des communes membres sollicité par courrier en date du 13 janvier 2020,
Considérant la délibération de la Formation Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Parc naturel régional Livradois-Forez en date du 3 février 2020.

Le rapporteur expose au Conseil Communautaire que le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue l'outil de gouvernance et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat. Il définit pour 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

Le projet de PLH est constitué :

- d'un diagnostic ;
- d'un document d'orientation, décliné en 4 orientations ;
- d'un programme d'actions, composé de 18 fiches-actions ;
- de fiches communales.

Le 19 décembre 2020, le Conseil Communautaire a arrêté une première version du projet de PLH.

Ce document a ensuite été transmis aux communes et à la Formation Schéma de Cohérence Territoire (SCoT) du Parc naturel régional (PNR) Livradois-Forez, qui disposaient de 2 mois pour faire connaître leur avis.

Aucune remarque n'a été formulée par les communes. Seule la Formation SCoT en a fait parvenir, d'ordre technique, qui ont été intégrées à la deuxième version du projet de PLH :

*insister sur une meilleure prise en compte les objectifs de production foncière lors de l'élaboration, la modification ou la révision des documents d'urbanisme,

*clarifier l'utilisation des données liées à l'étude densification réalisée dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

Il convient désormais d'arrêter officiellement ladite version du projet de PLH 2020-2026.

Celle-ci sera ensuite transmise pour avis au représentant de l'État, qui disposera de 2 mois pour le soumettre au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), puis d'un mois pour demander des modifications éventuelles à la Communauté de communes, avant adoption définitive du PLH par le Conseil Communautaire.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Arrête** la deuxième version du projet de PLH 2020-2026 ;

- **Autorise** le Président à la transmettre pour avis au représentant de l'État.

TOTAL VOTANTS : 57	Conseillers présents : 53	Représentés : 4	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 57	Pour : 57	Contre :	
Abstentions :			

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon



AR PREFECTURE

063-200070712-20200917-20200917_16-DE
Regu le 29/09/2020